



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 68024

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la nécessité d'imposer sur les images télévisuelles la date de leur enregistrement. En effet, les médias rediffusent souvent des images vieilles de plusieurs années et créent ainsi une confusion dans l'esprit du téléspectateur. Ces derniers devraient être en droit de bénéficier d'une certaine transparence sur la date des images diffusées. Il souhaiterait qu'une signalétique soit créée à cet effet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaiterait qu'une signalétique soit imposée lors de la diffusion des images télévisuelles, en particulier lorsqu'il s'agit d'images d'archives, afin de communiquer clairement aux téléspectateurs leur origine. Il est rappelé à cet égard que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, veillant au respect de la transparence et de l'information sur les programmes diffusés, a émis une recommandation dès le 24 mars 1992 afin que les images télévisuelles soient « accompagnées d'une mention manuscrite ou d'incrustations précisant leur origine, le lieu et la date de leur tournage ou à défaut qu'il s'agit d'images d'archives ». Cette recommandation a été accompagnée dans les conventions des chaînes privées hertziennes terrestres de dispositions obligeant ces diffuseurs, d'une part, à veiller à l'adéquation entre le contexte dans lequel des images ont été recueillies et le sujet qu'elles viennent illustrer et, d'autre part, à annoncer par une incrustation à l'écran, éventuellement répétée, toute utilisation d'images d'archives. En outre, les chaînes de service public se sont engagées vis-à-vis de l'Institut national de l'audiovisuel, à ce qu'il soit clairement apparent, pour les images diffusées à des fins informatives, historiques ou documentaires, qu'il s'agit d'images d'archives. Par ailleurs, les conventions des chaînes distribuées par câble ou diffusées par satellite, qui diffusent des émissions d'information, prévoient désormais que « l'utilisation d'images d'archives doit systématiquement être assortie de la mention "images d'archives, accompagnée de la date et de l'origine des images.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68024

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6123

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 707